

**Compte-rendu
de la séance du Conseil municipal
du 26 Octobre 2020**

L'An deux mil vingt, le vingt-six octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la salle communale de Mézières-au-Perche – Commune de Dangeau en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier HOUDY, Maire.

Convocation : 20 octobre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Olivier HOUDY, M. Guy BEAUREPERE, Mme Annick ALLÉE, M. Antoine CHEREAU, Mme Liliane CONTREPOIS, M. Christophe DROUIN, M. Charles BOBET, M. Dominique SEIGNEURET, M. Arnaud BELLANGER, Mme Hélène MASSEBOEUF, M. Pascal LAMBERT, Mme Amélie FARAULT, Mme Mariette GOUGET, M. Alain EDMOND, Mme Laëtitia CRESPEAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Cécile CORBEL a donné pouvoir à M. Guy BEAUREPERE, Mme Françoise COUTADEUR, Mme Sandrine RIFFAULT, M. David LECOMTE a donné pouvoir Mme Laëtitia CRESPEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pascal LAMBERT

Le compte rendu de réunion du conseil municipal du 22 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal le retrait à l'ordre du jour des points suivants :

- Convention d'occupation du domaine public avec le SICTOM BBI (*La convention n'est pas finalisée*)
- Attribution pour la mission de contrôle technique (*Devis non reçus*)

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES A L'ÉCOLE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé du 06 juillet 2020 au 28 août 2020 à 12 heures pour le marché de construction de deux classes à l'école.

La consultation comprenait neuf lots :

Lot	Désignation
1	Démolition – Gros œuvre - Carrelage
2	Charpente - Couverture
3	Menuiseries extérieures
4	Cloisons – Doublages – Faux plafonds
5	Menuiseries intérieures
6	Electricité
7	Plomberie – Sanitaire chauffage
8	Revêtement de sol souple
9	Peinture

La commission communale des bâtiments s'était réunie le 21 septembre en présence de M. ROUSSEAU, architecte du cabinet ANAMORPHOSE, qui avait présenté une analyse des offres reçues. Après discussion, les membres de la commission avaient souhaité une négociation sur des lots.

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres reçues, après négociation. Il propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT
1	Démolition – Gros œuvre - Carrelage	GUINOIS	160 778,40 €
2	Charpente - Couverture	MTS	41 430,39 €
3	Menuiseries extérieures	BACHIMONT	25 228,00 €
4	Cloisons – Doublages – Faux plafonds	THEMYNA	19 081,00 €
5	Menuiseries intérieures	POUSSET	15 466,45 €
6	Electricité	LEMOULT	10 170,00 €
7	Plomberie – Sanitaire chauffage	FOLLEAU	13 370,00 €
8	Revêtement de sol souple	COLLIOT	5 858,84 €
9	Peinture	MESBAH	4 500,17 €
		TOTAL	295 883,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer les lots aux entreprises ci-dessus nommées pour le marché de construction de deux classes à l'école,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer le marché avec les différentes entreprises retenues et tous documents en lien à ce dossier.

- **ATTRIBUTION POUR LA MISSION DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ**

Monsieur le Maire présente trois devis pour la réalisation de la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre des travaux de construction de deux classes (extension de l'école).

Entreprises	Montants HT
Bureau Véritas Construction	3 825,00 €
Détection réseaux – Prévention – Services (DPS)	2 880,00 €
Qualiconsult Sécurité	2 450,00 €

M. le Maire propose de retenir l'entreprise QUALICONSULT SECURITE pour un montant de 2 450 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé à QUALICONSULT SECURITE pour un montant de 2 450 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer le devis et tous documents en lien à ce dossier,
- **DIT** que la dépense devra être prévue en section d'investissement au BP 2021.

- **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE L'OZANNE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les statuts du Syndicat Mixte de l'Ozanne.

La modification porte principalement sur la représentativité des communes et communautés de communes au sein du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020, suite aux transferts de compétences eau et assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Ozanne.

- **DÉNEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES : FIXATION DU PRIX D'INTERVENTION**

La commune possède une lame de déneigement qui est utilisée par les agents du service technique.

Afin de satisfaire tout le territoire communal, il sera nécessaire de faire appel à des agriculteurs pour le déneigement des voies.

Monsieur le Maire propose d'indemniser les intervenants suivant le barème tarifaire du conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'indemniser les intervenants pour le déneigement des voies communales suivant le barème tarifaire du conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents en lien à ce dossier (convention avec les intervenants etc...).
- **PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS – MISE EN RECOUVREMENT DES FRAIS ENGAGÉS POUR LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE : ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Bonnevalais a la compétence de la garderie périscolaire depuis 2008. A cet effet, des employés ont été mis à disposition (jusqu'à avril 2019) ainsi que des locaux pour le fonctionnement de cet accueil.

Un état des frais de fonctionnement est ainsi établi chaque année reprenant (les frais de personnel, les frais de chauffage, d'électricité, d'eau, de téléphone et d'accès à internet, des produits d'entretien).

Pour l'année **2019**, les frais engagés par la Commune de DANGEAU s'élèvent à **5 514,22 €**.

Après avoir donné en détail la décomposition de ces frais, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en recouvrement la somme de **5 514,22€**, en émettant un titre de recette auprès de la Communauté de Communes du Bonnevalais,
- **DIT** que la somme sera portée au crédit de l'article 74751 du budget communal 2020.
- **FERMAGES 2020**

VU l'arrêté ministériel en date du 16 juillet 2020 constatant pour 2020 l'indice national des fermages,
VU la délibération du conseil municipal n°2019-20 en date du 20/02/2019 autorisant M. Gilles MOUSSU à louer à titre précaire la parcelle cadastrée YW n°23,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les fermages 2020 ont subi une augmentation. La variation à appliquer par rapport à ceux de l'année 2019 est de + 0,55 %, à savoir :

- Parcelle YW N°23 « Prairies du Plessis » pour 56 ares à M. MOUSSU Gilles : **80,44 €**
(fermage 2019 x 1,0055 soit 80 € x 1,0055)
- Parcelle XB N°23 « Pièces du Soussy » pour 49 ares 30 ca à M. GERE Donald : **45,66 €**
(fermage 2019 x 1,0055 soit 45,41 € x 1,0055)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les fermages 2020 des parcelles YW N°23 et XB N°23 comme énoncés ci-dessus,
- **DIT** que ces sommes seront encaissées en recettes de fonctionnement à l'article 752 – intitulé « Revenus des immeubles » après émission de titres de recettes au budget principal 2020.

Le conseil demande qu'une convention avec les locataires soient établies.

- **AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE POUR LA GESTION DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR L'ANNÉE 2021**

Vu la convention signée entre le Président du conseil départemental et le Maire de la commune le 21 mars 2017 ayant pour objet le fonctionnement de la bibliothèque municipale,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Départemental a établi un avenant de prolongation de la convention de partenariat et d'informatisation au fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Cet avenant prend effet le 1^{er} janvier 2021 et s'achèvera le 31 décembre 2021. Les autres conditions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant de prolongation pour l'année 2021.

- **INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE DE DANGEAU A M. GILBERT HEULAND : ANNÉE 2020**

Conformément à la circulaire préfectorale en date du 15 juillet 2020, l'indemnité plafond de gardiennage est fixée à 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

M. le Maire propose de renouveler l'attribution de l'indemnité (plafond) de gardiennage de l'église à M. Gilbert HEULAND.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER** cette indemnité arrêtée à la somme de 479,86 € à Monsieur Gilbert HEULAND au titre de l'année 2020 et précise que les crédits pour faire face à cette dépense ont été prévus au budget primitif 2020 (article 6282).

- **RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-85 EN DATE DU 22/09/2020 CONVENTION D'OCCUPATION DU LOGEMENT AU BÂTIMENT COMMUNAL A BULLOU ET FIXATION DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Par lettre recommandée en date du 15 octobre 2020, Madame la Sous-Préfète informe que la délibération (référéncée ci-dessus) est illégale, du fait de la date de commencement au 1^{er} janvier 2020. La rétroactivité n'est pas tolérée pour cet acte administratif.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de la retirer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RETIRER** la délibération N°2020-85 en date du 22 septembre 2020.

- **CONVENTION D'OCCUPATION DU LOGEMENT AU BÂTIMENT COMMUNAL A BULLOU ET FIXATION DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

A ce jour, il n'y a pas de convention d'établie avec l'occupante. Monsieur le Maire présente et donne lecture du projet de convention d'occupation du logement communal à Bullou.

De plus, il est nécessaire de fixer les dispositions financières, à savoir : le montant de la redevance annuelle ainsi que les modalités de versement, le remboursement du coût des dépenses de fourniture de fioul pour le chauffage, et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ENTÉRINE** la convention d'occupation du logement communal à Bullou, telle qu'elle est présentée, qui devra être signée avec l'occupante,
- **DIT** que ladite convention prendra effet à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,
- **FIXE** la redevance annuelle à 2 000 € (deux mille Euros) qui sera acquittée par l'occupante, soit d'un quart de cette somme par trimestre ou la moitié de cette somme par semestre, avant le 10 du mois de recouvrement,
- **DIT** que l'occupante devra rembourser à la commune, le coût des dépenses de fourniture de fioul pour le chauffage, au prorata de la superficie chauffée du logement, au coût réel calculé sur les dépenses de l'année N-1.
- **DIT** que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera facturée pour moitié à l'occupante.
- **PRÉCISE** que ces dispositions financières seront payables après émission d'un titre de recette (avis des sommes à payer) suivant les termes de la convention.

- **FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE AU SICTOM BBI POUR L'OCCUPATION DU LOCAL ADMINISTRATIF**

Le bureau administratif (siège social) du SICTOM BBI est situé à l'étage de la mairie.

Une convention d'occupation du domaine public devra être établie avec le syndicat.
Monsieur le Maire propose de fixer la redevance annuelle à 1 200 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la redevance annuelle à 1 200 Euros,
- **PRÉCISE** qu'une révision de la redevance sera réalisée une fois par an suivant l'indice de l'INSEE qui sera notifié dans la convention,
- **DIT** qu'un titre de recette (avis des sommes à payer) sera émis chaque année à l'article 752.

- **PRIX DU TICKET DE CANTINE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021**

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-85 en date du 18/11/2019 relative au tarif du ticket repas,

Le prix actuel est de 3,20 € le repas.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir ce tarif du ticket repas à la cantine à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE MAINTENIR** le prix du ticket repas à **3,20 €** (trois euros vingt centimes) à compter du 1^{er} janvier 2021.

- **PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE COVID 19**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une prime exceptionnelle aux agents ayant continué à travailler lors de la période de confinement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour, 3 voix d'abstentions de Mme Crespeau et le pouvoir de M. Lecomte, Mme Gouget qui souhaitent une prime plus importante) :

- **D'INSTAURER** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés lors de la période de confinement pendant l'état d'urgence sanitaire (montant plafond 300 € pour un temps complet).
- **D'AUTORISER** le Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal à déterminer les agents réunissant les conditions de versement de cette prime au regard des sujétions exceptionnelles et à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE PRÉVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

- **PARTICIPATION FINANCIÈRE 2020 AU FSL LOGEMENT**

Après avoir pris connaissance de la correspondance émise par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 1^{er} octobre 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 3 € par logement social (5 logements Rue des Champarts et 8 logements Rue Philippe de Courcillon) soit 3 € x 13 logements, ce qui représente la somme de 39 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ACCEPTTE** de participer pour l'année 2020 au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) qui est placé sous la responsabilité des départements.
- **DECIDE** de verser la somme de 39 € correspondant à 3 € x 13 logements.
- **DIT** qu'un mandat sera établi à l'article 65888.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire :

- INFORME :

1. des courriels de H2air concernant le projet éolien sur la commune.
Une commission générale se réunira le jeudi 5 novembre 2020 à 20h à la salle communale de Mézière-au-Perche, pour évoquer les projets éoliens en cours sur le territoire communal.
2. du courrier de M. et Mme CHATEL,
3. du courrier de M. et Mme CRESPEAU relatif à la vitesse excessive des véhicules à « Montaigu »,
4. d'une demande de subvention de la CCI du Mans (centre de formation d'apprentis) pour un élève de la commune scolarisé. Le conseil municipal ne donne pas suite à la demande.
5. du courrier de l'AFM Téléthon. Le conseil municipal ne donne pas suite.
6. du courriel de M. BARBARIN relatif au clocher tors de l'église de Bullou.
7. que le bulletin municipal 2020 est en cours de préparation. M. le Maire demande à Mme Laëtitia CRESPEAU si elle souhaite une page (page de l'opposition). Mme Crespeau et ses colistiers précisent qu'ils ne font pas partie de l'opposition du conseil et ne souhaitent pas de page dans le bulletin municipal.
8. qu'il n'y aura pas de cérémonie du 11 novembre (crise sanitaire COVID 19), par conséquent le Maire accompagné des adjoints déposeront les gerbes aux monuments aux morts.
9. que M. et Mme TESSIER ont accepté l'offre de la commune pour l'acquisition d'une partie du terrain communal à Bullou (*cf compte-rendu conseil municipal du 22/09/2020*).

TOUR DE TABLE :

- ⇒ Mme Liliane CONTREPOIS demande une précision concernant les sapins de Noël. M. le Maire répond que c'est le comité des fêtes qui s'en charge.
- ⇒ Mme Laëtitia CRESPEAU demande un récapitulatif des subventions obtenues pour la construction des deux classes à l'école.
Il lui a répondu que les subventions obtenues sont : FDI 2019 pour 90 000 €, DETR 2019 pour 60 000 € et DSIL Contrat de ruralité 2020 pour 90 000 €.
- ⇒ M. Alain EDMOND précise que l'adhésion de la commune à l'association des clochers tors (pour l'église de Bullou) serait un attrait touristique.
- ⇒ Mme Amélie FARAULT informe d'une demande d'habitants du lieudit Coupigny, qui souhaiteraient qu'un sapin soit planté. Elle remercie au nom des habitants du Plessis, l'entretien qui a été réalisé au lavoir.
- ⇒ Mme Hélène MASSEBOEUF étant nouvelle conseillère municipale, demande à M. le Maire le fonctionnement des commissions communales (quand et comment elles se réunissent etc...).
- ⇒ M. Christophe DROUIN demande la raison pour laquelle la RD 941 à La Tremblaye a été refaite une 2^{ème} fois en l'espace d'une semaine. Réponse : La bande de roulement n'a pas été réalisée correctement la 1^{ère} fois.
- ⇒ M. Guy BEAUREPÈRE informe que les travaux de rénovation énergétique à l'école sont terminés. La commission communale des bâtiments se réunira pour la réception des travaux.
- ⇒ M. Pascal LAMBERT signale qu'il y a un amas de végétaux dans la rivière de l'Ozanne, principalement au pont. M. le Maire va faire remonter le problème au SMAR Loir 28.
- ⇒ Mme Annick ALLÉE va se charger des sapins de Noël avec le comité des fêtes.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.